

**Séance du 19 novembre 2013.**

**Présents :** MM. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction – Président ;  
Christine GRECO, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacquy DETRAIN, Echevins;  
Damien DUFRASNE, Président du Centre public d'Action sociale ;  
Pierre TACHENION, Yvon BROGNIEZ, Carlo DI ANTONIO, Alex TROMONT, Patrick GALAZZI, Eric MORELLE, Isabelle  
ABRASSART, Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian  
RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Ariane STRAPPAZZON, Patrick POLI, Kazadi KABAMBA, Conseillers;  
Carine NOUVELLE, Directrice générale

Réf. : CN/TL/484.111

**Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier.**

Séance publique

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 19 novembre 2007 telle que rendue exécutoire par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 06 décembre 2007 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2008 à 2013, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant qu'il convient de renouveler le règlement relatif aux centimes additionnels qui arrive à échéance le 31 décembre 2013 et dans les délais légaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1à3 & L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 464, 1° ;

Vu le décret du Parlement wallon du 23 février 2006 (*Moniteur Belge* du 7 mars 2006) qui, dans le cadre des "Actions prioritaires pour l'Avenir wallon", décide que tous les investissements en matériel et outillage, acquis ou constitués à l'état neuf à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont exonérés du précompte immobilier ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2014 à 2019, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

La Directrice générale,  
(s) C. NOUVELLE

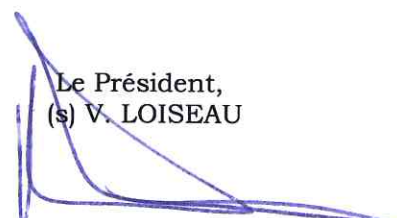
PAR LE CONSEIL,

Pour extrait certifié conforme délivré le 21 novembre 2013.

La Directrice,



Le Président,  
(s) V. LOISEAU



Le Bourgmestre f.f.,